



L'essentiel & plus encore

Avecvous

Toute l'actualité Famille de la MSA Beauce Coeur de Loire

BRÈVES

■ Carte Vitale

Votre carte vitale doit être mise à jour une fois par an :

- aux accueils de la MSA,
- chez votre pharmacien,
- dans certains établissements hospitaliers.

Vous êtes ainsi remboursé en cinq jours de la part obligatoire de vos soins. Si la MSA gère la part complémentaire de votre mutuelle, la facturation est alors complètement automatisée et le remboursement est plus rapide.

Vous avez perdu votre carte vitale, rendez-vous dans votre espace privé de notre site internet pour déclarer la perte, demander son renouvellement et imprimer votre attestation de droits.



■ Nous joindre par téléphone

Un numéro unique :
02.37.999.999

Nous vous invitons à écouter attentivement les différents choix proposés par notre serveur vocal :

- 1 – santé
- 2 – prestations familiales
- 3 – retraite
- 4 – cotisations - affiliation
- 5 – autre demande

et vous conseillons de privilégier les choix 1, 2, 3 et 4 qui vous orientent vers des télé-conseillers spécialisés.

L'allocation de rentrée scolaire

L'allocation de rentrée scolaire (ARS) vous aide à financer les dépenses occasionnées par la rentrée scolaire de vos enfants âgés de 6 à 18 ans. Détail des éléments de la rentrée 2016.

Cette allocation est versée automatiquement, sans aucune démarche de votre part, si vous bénéficiez déjà des prestations versées par la MSA et si votre enfant est âgé de 6 à 15 ans. S'il atteint ses 6 ans au cours du mois de janvier 2017, il conviendra de nous adresser un certificat de scolarité. Pour les enfants âgés de 16 à 18 ans, vous devez justifier de leur scolarité. La MSA simplifie vos démarches et vous permet d'effectuer directement en ligne cette déclaration de situation en quelques clics dans votre espace privé de notre site internet.

Conditions pour bénéficier de l'ARS

- Votre enfant doit :
 - être né entre le 16 septembre 1998 et le 31 décembre 2010 inclus,
 - être inscrit dans un établissement d'enseignement ou être en apprentissage et percevoir de faibles revenus.
- Vos ressources de l'année 2014 ne doivent pas dépasser un certain plafond. Toutefois, en cas de léger dépassement, nous calculons une allocation partielle.

Montant de l'allocation

Il dépend de l'âge de votre enfant, ainsi que de vos ressources, et peut aller, à taux plein, de 363 € net pour un enfant de 6 ans à 396,29 € pour un enfant de 18 ans.



Nous vous invitons à consulter notre site internet pour :

- connaître la date de versement de l'ARS,
- consulter les différents plafonds applicables,
- réaliser une simulation en fonction de votre situation personnelle.

Vaccination : êtes-vous à jour ?

Âge approprié	Naissance	2 mois	4 mois	11 mois	12 mois	16-18 mois	6 ans	11-13 ans	14 ans	25 ans	45 ans	65 ans et +
BCG												
Diphthérie-Tétanos-Poliomyélite												Tous les 10 ans
Coqueluche												
Haemophilus influenzae de type b (HIB)												
Hépatite B												
Pneumocoque												
Méningocoque C												
Rougeole-Oreillons-Rubéole												
Papillomavirus humain (HPV)												
Grippe												Tous les ans
Zona												

La Protection Universelle Maladie : Impact pour les enfants

Entré en vigueur le 1er janvier 2016, ce nouveau dispositif vise à simplifier les démarches et éviter toute rupture de droit

Pour rappel, ce droit au remboursement des frais de santé est désormais accordé, pour une durée illimitée aux personnes qui travaillent, dès le 1er jour, et sans condition de durée d'activité, ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas d'activité professionnelle mais qui résident en France de façon stable et régulière, soit plus de 6 mois par an.

Le statut d'ayant-droit est également modifié et le tableau ci-dessous précise, en fonction de l'âge et de la situation de votre enfant, si celui-ci devient assuré autonome ou s'il reste votre ayant-droit.

Enfant	Qualité
Agé de 15 ans ou plus qui exerce une activité professionnelle (ex : apprenti ...)	Assuré autonome avec un droit illimité auprès du régime de l'activité professionnelle
Agé de 16 ans ou plus	
en établissement secondaire	Ayant droit rattaché à l'un de ses parents ou aux 2 parents avec un droit illimité. Il peut demander à être géré en tant qu'assuré autonome
en études supérieures	Assuré autonome mais relève du régime étudiant à titre gratuit avec droit illimité
Agé de plus de 18 ans qui ne poursuit pas d'étude et n'exerce pas d'activité professionnelle	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime qui lui servait les prestations au moment où il a atteint ses 18 ans
Agé de 18 à 20 ans	
en établissement secondaire	Assuré autonome avec droit illimité au 1er jour de la rentrée auprès du régime des parents, sauf si le régime étudiant le rattache
en études supérieures	Assuré autonome avec droit illimité au 1er jour de la rentrée universitaire de l'année civile de ses 18 ans mais relève du régime des étudiants à titre gratuit.
exerçant une activité professionnelle	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime de l'activité professionnelle
Agé de plus de 20 ans en études supérieures	Assuré autonome avec droit illimité auprès du régime des étudiants auprès duquel il cotise, sauf s'il est boursier

Sachez que vous pouvez demander la délivrance d'une carte vitale pour votre enfant, dès l'âge de 12 ans. La carte vitale étant porteuse d'informations conditionnant la prise en charge (situation médico-administrative notamment), sa mise à jour régulière reste nécessaire.



Retrouvez plus d'information sur la PUMA sur notre site internet :

<http://www.msa-beauce-coeurdeloire.fr/lfr/protection-universelle-maladie>

Le Plan d'Action Sanitaire et Sociale

Chaque MSA élabore sa politique d'A.S.S. et la met en œuvre au travers de son Plan qui se traduit par des actions :

- individuelles, sous forme de prestations et d'un accompagnement social,
- collectives, ou partenariales.

Les axes du futur Plan d'ASS concernent tant les familles et les jeunes, que les personnes âgées et leurs aidants familiaux sans oublier les personnes en situation de maladie, de handicap, de précarité ou en difficultés socio-économiques. Le nouveau règlement de prestations extralégales comporte les évolutions suivantes :

- **nouvelles prestations** : aides à l'entrée dans la vie active, à l'aménagement du poste de travail ou à la reconversion,
- **prestations réactualisées** : prêts équipements, aides au répit des aidants, au remplacement sur l'exploitation, au logement, au handicap, lors des crises agricoles,
- montants des **prestations revisités**,
- **évolution du quotient familial** pour permettre une aide au plus grand nombre.

